

MAIRIE
de
PUCHAY

ARRETE TEMPORAIRE

Portant circulation sur la voie communale n° 11

Le Maire de la Commune de PUCHAY

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213.1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, huitième partie ;

Vu la demande de COLAS France – Val de Reuil PI INCAF – TSA 70011 chez SOGLINK 69134
DARDILLY CEDEX

Considérant que pour assurer la sécurité, il y a lieu de régler la circulation pendant les travaux de réfection de voirie rue des Maunys

A R R E T E :

Article 1 : A partir du 18 mars 2024 jusqu'à la fin des travaux (durée prévue 45 jours), la circulation des véhicules sur la VC11, rue des Maunys, sera interdite (sauf bus scolaire, ramassage des poubelles et les véhicules du SDIS), sur décision du gestionnaire de la voirie.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 4:

- . le Maire de la Commune de Puchay
- . le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
- . le Président de la Communauté de Communes,
- . l'Entreprise chargée des travaux

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

A Puchay, le 13 mars 2024
le Maire, Thierry MABYRE

